

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU VILLAGE NATURISTE DE LA JENNY
Société civile immobilière au capital de 11 525,15 €
Siège Social : Route de La Jenny – 33680 LE PORGE
(RCS BORDEAUX : D 324 815 877)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1er JUIN 2019

L'An deux mille dix-neuf,
Le samedi 1er Juin à 10 heures,

Les Associés de la Société Civile Immobilière du Village Naturiste de La Jenny se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Village Naturiste de La Jenny – Le Porge – Gironde – sur convocation régulière de la Gérance, conformément à l'article 27 des statuts.

Etaients présents ou représentés :

Les Associés selon la feuille de présence dûment émargée, soit 614 associés présents ou représentés correspondant à 64 400 parts sociales.

Rappel des niveaux de majorités :

- En AGO : 378 votes en parts sociales favorables (soit 1/2 du capital social)
- En AGE : 484 votes en associés et 504 votes en parts sociales favorables (soit 2/3 des associés et 2/3 du capital social)
- Election du Gérant : 323 votes en parts sociales (majorité absolue requise)

Le gérant accueille les associés ainsi que *Richard VALEANU, avocat de la SCI dans différents dossiers et Paul POUJET qui est notre expert-comptable.*

Avant de débiter, le gérant remercie pour tous les messages de soutien et d'encouragement. La plupart des associés sont très satisfaits du travail accompli. Ce travail est le fruit d'une gestion rigoureuse et économe qui est réalisée dans le plus grand respect des intérêts des associés et du Village. En recherchant toujours le bon, le juste et l'efficace.

Le gérant souhaite un joyeux anniversaire aux associés concernés : Jo, Cécile et Olivier.

Il rappelle les règles de respect pour un bon déroulement de la réunion.

Il fait la lecture de l'ordre du jour (cf. document de convocation).

Il fait part de la demande de plusieurs associés qui compte tenu des températures élevées souhaitent une Assemblée Générale la plus courte possible, mais rappelle qu'il doit néanmoins suivre un formalisme.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport d'activité du Gérant pour l'année 2018

Le Gérant souhaite remercier pour leur implication, leur professionnalisme, leurs compétences et également leur état d'esprit, l'ensemble des salariés de la SCI.

Tout particulièrement Vincent pour son implication et le suivi des procédures de sécurité.

Sylvie pour son dévouement et sa rigueur comptable.

Marlène et Irina pour leur travail administratif consciencieux.

Denis, Jean-François, Tonio, Alain, Benoit, Matthieu et Donatien, nos employés techniques très appliqués et compétents.

Sans oublier les saisonniers présents depuis de nombreuses années.

Il continue à travailler avec le Conseil de Surveillance en toute transparence, qui est régulièrement consulté et informé de l'ensemble des décisions.

Jean-Luc remercie tous les membres du CS pour leur implication bénévole et tout particulièrement

Pascal POMMIER son Président, jusqu'en Novembre 2018 et Jean-Christophe JULIE, depuis cette date, pour leur soutien.

Tous les associés qui ont été sollicités en fonction de leurs compétences, pour leur aide, sont remerciés.

Le Gérant précise que leur aide permet une économie substantielle pour la SCI.

Le Gérant demande une minute de recueillement pour les 14 associés qui nous ont quittés (décès) en cours d'année. Il précise que depuis la rédaction du rapport, Roman nous a quitté ainsi que Christoph, victime d'un accident cardiaque la semaine passée à La Jenny malgré l'intervention de Vincent et de Benoit puis des services de secours.

Les communications envoyées régulièrement par mail, permettent d'être informés de l'évolution du Village.

Deux réunions informelles ont été organisées le 29 juillet et le 03 novembre.

Ces rencontres ont été une source d'informations et de discussions avec plus de 300 participants pour chacune d'elle entre la Gérance et les associés.

L'année se caractérise par 3 faits marquants :

- La poursuite d'un programme important de travaux de rénovation et d'entretien, dans les limites de nos capacités financières (sans augmentation de charges pour les associés)
- La première année d'activité pour nos prestataires ayant signé les baux (commerciaux ou précaires) ainsi que pour, Ferret Loisirs Animation (FLA), chargé de l'animation.
- L'achat du terrain le 20 décembre 2018.

Le Gérant rencontre régulièrement les commerçants et FLA afin de maintenir une entente et un esprit d'équipe dynamique permettant la meilleure cohésion.

Si le cadre naturel de La Jenny n'a pas besoin d'être embelli, le Village situé à proximité de l'océan et au milieu de la forêt nécessite un entretien permanent de ses infrastructures et réseaux.

De multiples travaux de rénovation nécessaires se poursuivent. Ils sont réalisés par nos équipes chaque fois que cela est possible.

Ils sont exécutés pour le meilleur de La Jenny, dans un souci de constante économie mais de façon pérenne et de qualité durable.

Toutes les décisions de travaux sont prises avec nos employés suivant leurs compétences, et parfois avec des associés.

La Commission Travaux du Conseil de Surveillance est consultée en amont de chaque prise de décisions.

Le Village est géré avec la plus grande rigueur technique et comptable.

Cela nous a permis de réaliser des économies conséquentes sur le budget 2018.

Cette ressource a été utilisée pour financer les travaux importants de voirie sans coûts supplémentaires pour les associés tout en évitant de recourir à l'emprunt.

Pour la saison estivale, il est important de maintenir notre Village accueillant. En effet, la moitié des propriétaires met leur chalet en location leur procurant un complément de ressources pour le règlement des charges annuelles.

Le gérant précise qu'après 2 ans et demi de travail long et fastidieux, la liste à jour des associés en complément des imprimés Cerfa, a été amenée la semaine passée au Greffe du Tribunal de Commerce. L'administration nous imposait ces documents au risque de ne plus modifier les statuts de la SCI.

Merci d'informer la SCI de tout changement de propriété des chalets (vente, donation ou succession, ...).

En effet, notre fichier doit être tenu à jour.

Descriptif de l'année 2018 :

a) Affaire sanglier du golf

L'affaire a été plaidée devant la Cour d'Appel de Bordeaux le 18 septembre 2018.

L'Arrêt rendu le 23 octobre 2018 confirme entièrement les dispositions du précédent jugement, et exclut totalement la responsabilité de la SCI du Village Naturiste de La Jenny.

Le Gérant fait procéder à la signification de l'Arrêt aux différentes parties (important pour les délais de recours).

Le délai de pourvoi de 2 mois est désormais écoulé, sans qu'aucune partie ne poursuive la procédure.

La Cour de Cassation a établi un certificat de non-pourvoi en date du 07 mars 2019.

Cette affaire est désormais close.

Le Gérant fait lecture d'une lettre rédigée par Mr Hervé GUIBERT, non-présent à l'assemblée.

Copie de la lettre de Mr GUIBERT, annexée en fin de ce PV.

b) Mise en cause de la SdG au titre de l'affaire "Sanglier du Golf"

Il s'agissait de nous protéger d'une éventuelle condamnation, dans l'affaire citée au paragraphe précédent.

L'annulation de la procédure a été validée et la SCI a reçu, du Tribunal de Grande Instance, une ordonnance de désistement en date du 23 Mai 2019.

c) Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU voté par la Mairie du Porge en février 2017, n'est pas satisfaisant pour notre Village.

Le Gérant a aussi pu discuter, formuler des arguments et proposer les modifications souhaitées aux services concernées.

- la suppression de 2 zones UTa et UTb
- l'évolution de la surface habitable de nos chalets.

A ce jour, la Mairie n'a toujours pas procédé à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, le sujet est sensible car il semblerait que les services de l'Etat (Préfecture) soient de plus en plus restrictifs vis-à-vis des constructions sur la frange littorale.

d) SAUR

Nous restons toujours dans la logique de contestation des factures émanant de l'installation d'un compteur principal à l'entrée du Village.

Le 20 novembre 2018, la SAUR a déposé de nouvelles conclusions.

Au 17 janvier 2019, le montant des factures dues est de 44 000 €.

Nos nouvelles conclusions ont été déposées le 29 Mai 2019.

e) Station d'épuration / Conservatoire du littoral

La servitude signée avec Mr Descas à l'origine du Village est remise en cause par le Conservatoire.

Dans cette affaire, nous sommes conseillés par le cabinet Fidal ainsi que par Me VALAEANU.

Plusieurs réunions ont eu lieu.

Le conservatoire revendique son droit d'annulation de la servitude.

Il évoque une incompatibilité avec l'affectation de son domaine.

Il veut établir avec la SCI une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.

Le Conservatoire nous propose :

- La signature d'une Convention de 9 ans
- Le prix de 600 € par an
- La participation de la SCI aux travaux sur la zone, évacuation des boues, retrait des espèces envahissantes, plantation de végétaux appropriés sur 400 m² (le montant des travaux estimé est de 24 000 €).

A l'issue de la réunion de novembre 2018, le Gérant a refusé la signature de cette Convention, qui n'est pas acceptable vu la durée de 9 ans et sans aucune mention d'un renouvellement.

Nous sommes confrontés à toute la rigueur des services de l'Etat, qui sont persuadés d'être dans leur droit et en usent.

Le gérant précise qu'un vote va avoir lieu plus tard et que des précisions seront apportées à ce moment-là, Me VALEANU interviendra également.

Patrick SEGUIN signale qu'en France, les eaux potables et les eaux usées sont gérées par la loi sur l'eau. C'est donc la Préfecture de Région qui tranchera dans ce dossier.

f) Bâtiments occupés par la Société de Gestion (SdG)

N'ayant pu trouver d'accord avec la SdG, en date du 04 décembre 2018, la SCI a assigné la SdG et l'Eurl Atoll (agence immobilière d'activité de vente de chalets).

Notre conseil dans ce litige est Me VALEANU.

Richard VALEANU, avocat conseil de la SCI prend la parole. Il est particulièrement satisfait que l'acquisition du terrain ait abouti. Il apprécie le travail avec la SCI.

Il revient au sujet du bureau de vente occupé par la Société Atoll et des 4 chalets de la SdG.

Le Gérant a essayé de trouver une solution raisonnable, intelligente et amiable. Mais nous avons eu une opposition.

Nous avons été contraints au définitif de saisir le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux par une assignation de Décembre 2018, nous demandons à ce qu'il soit dit qu'aujourd'hui, la propriété de ce bureau de vente et des chalets est celle de la SCI.

Nous demandons l'arbitrage du tribunal pour les 3 points suivants.

En premier lieu se pose la question de savoir s'il y a lieu ou non à indemnisation puisque la SdG a construit sur notre terrain (la propriété ayant été intégrée à la nôtre). Le Code Civil prévoit qu'il y a lieu à indemnisation sauf autre convention des parties. Or un avenant à la convention a été signé avec la SdG, il prévoyait qu'en fin de convention il n'y ait aucune indemnité.

Deuxième point : la convention d'animation étant terminée, il faut libérer les lieux.

Et troisième point : un bail commercial signé entre la société Atoll et la SdG.

g) Commerces et animation

Le Gérant présente à nouveau les différents exploitants.

Ces contrats ont généré une ressource de 205 854 € pour la SCI, y compris les loyers du marché, de la boucherie et du surf.

L'animation du Village en saison, a été faite par la société Ferret Loisirs Animation (convention de 3 ans – fin le 31 décembre 2020).

En septembre, chaque intervenant a été reçu individuellement pour faire un point précis sur la saison écoulée. Nous avons envisagé des axes personnalisés d'amélioration, en prévision de la saison prochaine.

Le Gérant précise que certains commerçants se plaignent du manque de fréquentation des commerces par les propriétaires.

h) Contrôle – Postes MNS Plage et MNS Piscine

Le 06 septembre 2018, un contrôleur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a effectué une vérification des diplômes des MNS Plage et MNS Piscine présents durant la saison.

Le rapport qui s'en suit indique une parfaite conformité avec les textes réglementaires.

i) Travaux 2018

*** Mini-Club**

Le chantier commencé à l'automne 2017 a été terminé en 2018, avec notamment :

- Les finitions intérieures (lambris)
- Les peintures

Pour un montant de 20 200 €.

*** Piscine**

Nous continuons à rénover la piscine, voici la liste des travaux qui ont été réalisés :

- Les banquettes en bois ont été changées
- La Pergola a été refaite
- Lasure pour le poste MNS et les banquettes
- Le podium a été refait
- Antidérapant posé sur les plages

Pour un montant de 52 100 €.

*** Parcours sportif**

Réalisation d'un parcours sportif d'une longueur d'environ 2 Km avec 10 modules.

Les travaux d'installation des appareils ont été réalisés par nos équipes.

Pour un montant de 5 202 €.

*** Espace musculation**

Installation de 6 appareils de musculation avec électricité et câblage.

La mise en place des appareils a été réalisée par nos équipes.

Pour un montant de 16 978 €.

*** Terrains de tennis**

Rénovations des courts n° 1, 2, 5 et 6.
Pour un montant de 26 520 €.

* Salle Boomerang

La salle a été rénovée dans la perspective d'une utilisation par les adolescents.
Mais également, pour une mise à disposition hors-saison, pour les associés qui le souhaitent.

Rénovation :

- Habillage bois sur tous les murs intérieurs
- Peinture
- Mise aux normes de l'électricité

Pour un montant de 7 764 €.

* Salle Patrice Gaigne

Nous avons redonné à la Salle Patrice Gaigne un aspect plus agréable et convivial avec :

- 3 menuiseries alu avec vitrage
- Travaux électriques de remise aux normes
- Peinture

Pour un montant de 6 374 €.

* Logements "Schtroumpfs"

L'entretien des logements saisonniers commencé en 2017 se poursuit.

En 2018, rénovation complète des salles de bain, WC et différents endroits qui le nécessitaient.

Pour un montant de 14 251 €.

* Sécurisation de l'entrée du Village

Afin de limiter une circulation piétonne non autorisée, nous avons édifié une clôture de sécurité à l'entrée du Village de part et d'autre de la barrière avec mise en place d'un portillon équipé d'une ouverture par digicode.

Pour un montant de 5 400 €.

* Voirie

Travaux de rénovation des routes.

Réalisation :

- Début 2018, par l'entreprise Sopega, pour un montant de 98 300 €.
- Novembre et décembre 2018, par l'entreprise Colas, pour la somme de 140 000 € (et 100 000 € de travaux réalisés en janvier et février 2019).

L'entreprise Colas a été choisie pour son devis moins élevé.

Elle utilise une technique différente, notamment pour le décroustage et traitement de l'ancien revêtement bicouche.

* Grillage du Golf

Nous avons dû faire face, début novembre 2018, à des visites régulières de sangliers sur l'ensemble du parcours.
L'ancienne clôture qui date d'une dizaine d'années, usée et non adaptée, nécessitait d'être changée dans son ensemble.

Une nouvelle clôture longue de 1,5 km a été édifiée.

Elle est conforme aux prescriptions données par les réserves de chasse.

- Piquets d'acacias
- Grillage adapté (clôture soudée), enfoui de 50 cm dans le sol avec retour horizontal

Pour un montant en 2018 de 9 167 € (et 21 390 € payés en 2019).

Le Gérant précise qu'à l'automne 2018, un sanglier est rentré sur le golf pendant plus de 15 jours.

* Nichoirs à Mésanges

En complément du traitement insecticide contre les chenilles processionnaires, nous avons décidé d'acheter 100 nids à mésanges. En effet la mésange charbonnière est grande consommatrice de chenilles.

Les nids ont été installés pour favoriser leur présence.

Pour un montant de 2 204 €.

Les enfants du Mini-club les ont décorés en été 2018.

Le gérant demande aux associés, si possible, de les nettoyer, intérieurement, en décembre (enlever les petites branches et remettre le crochet). S'ils se situent près de leur marguerite.

Ces nichoirs peuvent être commandés directement sur le site la hulotte : https://www.lahulotte.fr/nichoirs_balcon.php

* Maison du Gardien – Marguerite 70

Réfection complète de la terrasse en bois de la maison du gardien, située Marguerite 70, qui était devenue dangereuse.

Main d'œuvre réalisée par le gardien (en dehors de ses horaires de travail)

Pour un montant de 4 350 € (bois et vis).

j) Sécurité

Tous nos salariés sont sensibilisés et font preuve de vigilance, notamment les MNS Plage et les MNS Piscine.

Le Gérant a demandé à Vincent d'être le coordinateur de cette surveillance et de faire preuve de la plus grande détermination.

Durant l'été 2018, 4 cas graves ont nécessité l'expulsion des résidents. Pour certains, la gendarmerie de Lacanau a été appelée, entraînant une procédure de garde à vue.

Les faits :

- Films et photos à l'insu des personnes, notamment des enfants.
- Comportement inacceptable au centre du Village
- Agression et gestes déplacés

Le Gérant remercie de signaler toute attitude suspecte, au moment des faits.

k) Naturisme

La pratique du naturisme au sein de notre Village doit être respectée par tous.

Merci de faire preuve d'exemple.

Si notre Charte Naturiste a rendu la nudité obligatoire en 3 lieux (tir à l'arc, piscine et golf), elle nous indique également qu'elle est de règle dans le Village.

Le Gérant salue l'initiative de l'ensemble des propriétaires s'occupant des activités au sein de la pétanque, pour qui la nudité est devenue une pratique respectée.

l) Terrain

Les nombreux rebondissements de ce dossier ont été communiqués au fur et à mesure de l'année 2018.

Nous pouvons retenir que l'assignation, d'un petit groupe d'associés, a été retirée.

Retrait annoncé lors de l'AG 2018.

Après deux Assemblées Générales organisées par le vendeur, l'une le 27 septembre 2018, refusant la vente du terrain, et la dernière le 04 décembre 2018, la SCI des Dunes du Littoral de la Gironde a voté à l'unanimité l'approbation de la vente de l'ensemble foncier à la SCI du Village Naturiste de La Jenny.

Entre ces 2 Assemblées, le gérant a organisé plusieurs rendez-vous avec le notaire du vendeur ainsi que l'actionnaire majoritaire pour les inciter à convoquer une nouvelle assemblée.

Il a ensuite rencontré certains actionnaires importants pour les convaincre de changer d'avis.

Le terrain a été acheté le 20 décembre 2018 (cf. annexe n°8 du dossier de convocation : attestation de propriété).

Le budget 2019 intègre une baisse des charges de 92 € par lot qui correspondaient à la location annuelle à la SCI des Dunes du Littoral de La Gironde.

En janvier 2019, le premier appel de fonds de 345 €, dédié au remboursement du prêt contracté par la SCI a été adressé aux associés. Cette somme sera appelée pendant 15 ans.

m) Divers

- Nous avons contacté le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
A la demande de Vincent, les pompiers ont organisé 2 exercices de simulation :
 - un départ de feu à l'intérieur du Village
 - un second venant du Gressier
- Durant l'été, le Gérant a invité à La Jenny des élus locaux, l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes et la Mairie du Porge.
- Pour faire face à une baisse de fréquentation des locataires en juillet, le Gérant a accepté de participer à une émission de radio à France Bleue Gironde.
- De plus, une équipe de télévision TMC est venue tourner un reportage sur notre Village, et le Gérant a insisté sur le naturisme à la Jenny sain et familial.
Diffusion de ce film prévue dans l'été.

n) Dettes des associés (hors appels de fonds terrain)

La dette des associés continue de baisser.

o) Avances des associés

p) Dettes des associés – Terrain

A ce jour il reste 7-8 personnes à aider et le gérant va se rapprocher prochainement des personnes qui se sont manifestées. Il y a 3 propriétaires qui n'ont pas payé :

- Une succession qui devrait être réglée
- Le deuxième concerne une vente
- Le troisième refuse de payer.

Question de Mr BIRAUD concernant une baisse de fréquentation des locataires en Juillet 2018 conséquence d'une augmentation importante du prix des locations ?

Le Gérant s'inquiète également de cette baisse. Un point précis est réalisé avec La Jenny Vacances. En 2019 les prix des locations n'ont pas augmenté.

Un associé demande des précisions sur les zones Uta et Utb.

Le Gérant répond qu'il a demandé une seule zone concernant les 756 chalets.

Mr BOSSÉ s'inquiète sur l'évolution du PLU et sur le vieillissement de la population de Village et se pose des questions sur la clôture qui entoure le domaine et qui n'est pas à la bonne place.

Le Gérant précise qu'il défend un PLU plus avantageux pour le Village et que la population n'est pas vieillissante (53 ans de moyenne d'âge). Pour la clôture, rien n'est déplacé pour l'instant. La clôture est laissée en l'état même si elle ne correspond pas, en 2 endroits, au bornage initial.

Mise au vote de la résolution 01 : L'Assemblée Générale des associés donne quitus au Gérant pour son rapport moral et son action au cours de l'année 2018

Parts sociales :

Oui : 596

Non : 28

Vote blanc : 9

La résolution 01 est adoptée.

2. Lecture du Rapport du Conseil de Surveillance

Intervention de Jean-Christophe JULIE, Président du Conseil de Surveillance.

Lecture du Rapport du CS (annexé au dossier de convocation) avec une insistance particulière sur deux points :

- Le stockage des ordures ménagères
- Le respect du naturisme au sein du Village.

Le CS préconise le choix du stockage des ordures enterrées avec le début des travaux en 2020 et non en 2021.

Suite à l'étude faite au cours de l'hiver, le CS réfléchit à l'opportunité de développer un espace détente avec un Spa. Ce projet est en discussion avec le gérant sur une étude de faisabilité et sur les conséquences financières pour le Village. Un travail est à faire sur la zone du Tipi et les cours de tennis afin de rendre le centre du Village plus cohérent.

Un débat sur les orientations budgétaires a été proposé par le CS et accepté par le gérant.

Sur le sujet de la convention avec le Conservatoire du littoral, le CS avait initialement proposé de signer la convention tout en apportant des modifications importantes. Le CS est très satisfait de la solution technique trouvée par le gérant et qui sera proposée plus tard dans cette réunion.

Pour la saison 2019, le CS est attentif aux offres commerciales proposées par l'ensemble de nos prestataires.

Sur le naturisme, lors du sondage, 90% des associés sont fiers d'être à La Jenny pour son histoire, ses valeurs et son naturisme familial. Sur ce point il y a unanimité du CS et un appel à l'ensemble des propriétaires à être les promoteurs du naturisme. Le naturisme c'est la cohésion, le vivre ensemble, le respect de la nature. Et pour cela il faut être les premiers à donner l'exemple.

De plus le comportement de certains propriétaires est inacceptable et des mesures seront prises en concertation avec le gérant.

Le CS a constaté une mauvaise volonté de certaines personnes à la piscine, en ce qui concerne la nudité et surtout l'utilisation du téléphone portable (des photos d'enfants ont été prises avec un risque de diffusion sur des sites). Ayons le bon comportement.

Le président du CS insiste sur le fait que cette année, 7 postes sont à pourvoir ce qui représente la moitié du CS.

3. Présentation des comptes de l'exercice 2018

Lecture, par le gérant, du paragraphe 3 du rapport.

Paul POUGET (expert-comptable de la SCI) explique que le cabinet d'expertise est très satisfait :

- Des conditions dans lesquelles ils ont pu mener à bien leur mission
- De la rigueur budgétaire de la SCI
- Du travail réalisé par la SCI pour établir les comptes annuels et la déclaration fiscale.

Mr ROSTOWSKY souhaite une explication sur le compte 01 positif de notre comptabilité analytique.

Le Gérant répond que les loyers commerciaux y ont été affectés (sauf le golf). Pour la première année ce compte est positif.

Mise au vote de la résolution 02 : L'Assemblée Générale des associés, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes et le bilan présentés par la Gérance pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 et lui en donne bonne et valable quittance

Parts sociales :

Oui : 599

Non : 20

Vote blanc : 9

La résolution 02 est adoptée.

4. Budget prévisionnel 2019

Lecture, par le gérant, du paragraphe 4 du rapport :

Pour comprendre parfaitement le budget prévisionnel, il faut se référer au Tableau Réalisé 2018 - Budget 2019 ci-après annexé n° 1 bis et consulter la colonne Budget 2019 et la colonne 2019 (détail). Vous y trouverez les explications des variations entre le réalisé 2018 et le prévisionnel 2019.

Charges de gestion :

Chaque compte qui le justifie est ainsi expliqué précisément.

Les comptes "petits équipements" (606300), "petits consommables" (606800), "entretien des infrastructures" (615200) et "sous-traitance" (611100) sont détaillés en fin de tableau (voir détail n°2 et n°4).

Ces montants n'intègrent pas les travaux financés par le Fonds de Prévoyance.

Le budget total des charges de gestion est de 1 470 704 €.

Produits de gestion :

L'appel des charges diminué de 92 € (pas de location du terrain à la SCI des Dunes du Littoral de la Gironde) sera de 1 613 € x 756 lots soit 1 219 428 €.

Le budget 2019 tient compte dans ses produits de la facturation des loyers aux prestataires commerciaux. La somme affectée à tous les prestataires occupant des locaux (et marché) est de 218 146 €, sans le loyer de l'agence immobilière. Il inclut la refacturation de 6 500 € de la taxe foncière au prorata de la surface des commerces et prévoit également la vente de coupes de bois, pour un montant de 3 000 €.

Les produits financiers sont de 2 000 € : moins de trésorerie disponible depuis le 20 décembre 2018, date d'achat du terrain, et baisse des taux de rémunération des comptes à terme.

Le Budget total des produits de gestion est de 1 472 249 €.

L'excédent attendu est de 1 545 € (résultat prévisionnel de 1 472 249 € - 1 470 704 €).

Mr PELLET interpelle le Gérant sur deux sujets :

- l'évolution de la rémunération des salariés.
- la situation personnelle du gérant.

Le Gérant répond que l'évolution de la rémunération est faite en toute transparence. Le président du CS dispose des informations salariales pour chaque employé.

Cette augmentation est due essentiellement à la revalorisation de certains salariés (qui réalisent des travaux importants en interne) et à la revalorisation des MNS de la plage.

Le Gérant déplore la deuxième question ambiguë et pleine de sous-entendus sur sa situation personnelle.

Les mails malveillants qui lui sont adressés par certains propriétaires l'ont obligé à prendre des dispositions qui s'imposent. Il s'explique en donnant des informations claires nettes et précises concernant sa situation personnelle.

Il précise que cette situation n'a pas changé depuis de nombreuses années.

Jean-Christophe JULIE, président du CS, intervient pour valider les informations données par le Gérant.

Il rappelle que le CS a apporté son satisfecit sur la manière dont la SCI est gérée aujourd'hui.

Gilles MAREST spécifie que les travaux effectués par les salariés de la SCI permettent des économies substantielles. On arrive à largement la moitié du coût des prestations. Tout ceci est un faux procès.

Mise au vote de la résolution 03 : L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 présenté par le Gérant, approuve la proposition des appels de fonds des associés à 1 613 € par lot (soit une baisse de 92 € pas de location du terrain) représentant la somme de 1 219 428 €.

Parts sociales :

Oui : 618

Non : 19

Vote blanc : 2

La résolution 03 est adoptée.

Mise au vote de la résolution 04 : Le Conseil de Surveillance recommande que le Gérant puisse affecter les excédents budgétaires, pour des travaux urgents ou programmés pour l'année N+1, même au-delà des 114 336 € (cf. : art.24 alinéa 14 des statuts), en action concertée et avec l'accord du CS. L'autorisation sera valable pour une année.

Parts sociales :

Oui : 594

Non : 39

Vote blanc : 4

La résolution 04 est adoptée.

5. Utilisation du Fonds de Prévoyance 2018

Voir paragraphe 5 du rapport du gérant.

6. Fonds de Prévoyance 2019 – en cours de réalisation sur l'année 2019

Voir paragraphe 6 du rapport du gérant.

7. Appel pour le Fonds de Prévoyance 2020

Voir paragraphe 7 du rapport du gérant.

Mise au vote de la résolution 05 : L'Assemblée Générale des associés, approuve l'appel de fonds de 2020 à hauteur de 550 € par chalet, représentant 415 800 €

Parts sociales :
Oui : 622
Non : 14
Vote blanc : 2

La résolution 05 est adoptée.

Mise au vote de la résolution 06 : L'Assemblée Générale des associés, autorise le gérant à engager, au titre du Fonds de Prévoyance 2020, une dépense supérieure à 114 336 € pour réaliser la rénovation de l'arrosage du golf.

A ce jour, le montant de la dépense est estimé à 175 000 €, susceptible d'une légère variation due à l'augmentation des matières premières.

Parts sociales :
Oui : 558
Non : 64
Vote blanc : 16

La résolution 06 est adoptée.

8. Plan pluriannuel 3 ans

Lecture, par le gérant, du paragraphe 8 du rapport.

Ce plan représente des investissements sur les années 2019, 2020 et 2021.

Il est basé sur l'état actuel, susceptible d'être modifié en fonction de survenance d'éléments impossibles à prévoir à ce jour. Les dépenses prévues seront financées par le budget de charges courantes ainsi que le Fonds de Prévoyance. Vous remarquerez le classement par compte analytique afin de conserver la précision du budget.

Commentaires :

Année 2020, les quatre prévisions les plus importantes sont :

*Rénovation arrosage du golf, pour 175 000 €
Liner piscine, pour 50 000 €
Pôle sport sur terrain de tennis n°3, pour 55 000 €
La poursuite de la rénovation de la voirie pour 65 000 €*

Année 2021, serait principalement impactée par le traitement du stockage des déchets.

La prévision est basée sur deux hypothèses :

*Conteneurs enterrés
Conteneurs semi-enterrés*

L'autre dépense importante serait la rénovation de l'espace détente, en réponse au questionnaire réalisé par le Conseil de Surveillance, envoyé mi-janvier.

En fonction du choix du stockage des déchets dans les conteneurs, la rénovation de l'espace détente serait réalisée sur plusieurs années.

Si toutefois, nous choisissons de simplement rénover les places de stockage de déchets existants, l'espace détente pourra être financé plus rapidement.

9. Election du Gérant

Le Gérant a été élu lors de l'Assemblée Générale du 07 mai 2016, pour une durée de 3 ans. Il soumet, à l'approbation de l'assemblée, le renouvellement de son mandat.

Lecture, par le gérant, du paragraphe 9 du rapport.

Me VALEANU rappelle les niveaux de majorité.

Deux articles sont mobilisés, l'article 24 et l'article 29.

L'article 29 concerne les décisions extraordinaires et notamment la nomination du gérant. C'est pourquoi nous sommes dans un ordre du jour extraordinaire. L'ordre du jour ordinaire est en général l'examen des comptes et rapports qui concernent l'exercice écoulé et leur approbation. C'est ordinaire parce que la Loi l'impose une fois par an. Tout le reste est qualifié d'extraordinaire puisque ce n'est pas imposé et récurrent. En ce qui concerne les calculs de majorité, l'article 29 de nos statuts renvoie à l'article 24 par dérogation.

L'article 24 précise que la majorité requise est la majorité absolue (peu importe le nombre de candidats). Ce qui est logique, s'il n'y a qu'un seul candidat il faut qu'il y ait une majorité pour lui.

Majorité absolue requise, soit 323 voix.

Le Gérant demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se présente.

Mise au vote de la résolution 07 : L'Assemblée Générale des associés, est informée du souhait de renouvellement du mandat de Jean-Luc BENTAJOU.

Elle décide d'élire au poste de Gérant de La SCI Du Village Naturiste de La Jenny, Jean-Luc BENTAJOU ou tout candidat qui en aurait fait la demande.

Parts sociales :

Oui : 595

Non : 28

Vote blanc : 6

La résolution 07 est adoptée. Jean-Luc BENTAJOU est réélu au poste de Gérant de la SCI.

Assemblée Générale Ordinaire

10. Modification du montant de la rémunération du Gérant

En 2016, dans le dossier de présentation, Jean-Luc BENTAJOU a postulé pour la Gérance en fixant sa rémunération mensuelle nette à 2 800 €.

Compte tenu du travail et de l'engagement, il vous demande de revaloriser cette somme, aux conditions énoncées au paragraphe 9 – élection du gérant et de la fixer à 3 600 € à partir du 1 juin 2019.

Mise au vote de la résolution 08 : En complément à la Résolution 07, l'Assemblée Générale des associés, accepte le salaire net du Gérant d'un montant mensuel de 3 600 €.

Parts sociales :

Oui : 515

Non : 100

Vote blanc : 22

La résolution 08 est adoptée.

11. Vote de la Carte-Club propriétaire (50€)

Lecture, par le gérant, du paragraphe 11 du rapport :

La société Ferret Loisirs Animation, représentée par Bertrand DEMIER, est en charge de l'animation du Village depuis la saison 2018. Le mandat est de 3 ans et il ne prévoit pas pour les propriétaires, le paiement d'une Carte-Club.

Cette carte existait jusqu'en 2017, au montant de :

60 € parents et enfants

90 € parents, enfants, petits-enfants et grands-parents

Afin d'optimiser son animation, Bertrand DEMIER demande de bien vouloir réinstaurer cette Carte propriétaire.

Le gérant a refusé le montant initialement souhaité par Bertrand DEMIER (trop élevé), néanmoins après discussion avec le Conseil de Surveillance, il semble cohérent de réinstaurer une Carte sur la base de 50 €, pour tous les propriétaires.

Un débat s'installe entre le Gérant, Jean-Christophe JULIE (président du CS), Bertrand DEMIER (directeur de FLA) et plusieurs associés.

Certains avancent des arguments pour cette carte, d'autres sont contre.

Des précisions sur le mode de paiement sont donnés par le Gérant. Une communication suivra très prochainement.

Mise au vote de la résolution 09 : L'Assemblée Générale des associés, accepte le principe du paiement d'une Carte-Club propriétaire sur la base de 50 € par saison.

Parts sociales :

Oui : 494

Non : 127

Vote blanc : 14

La résolution 09 est adoptée.

12. Vote sur la Convention avec le Conservatoire du Littoral

Voir Rapport du gérant : 1. Rapport d'activité 2018 du Gérant au paragraphe e) Station d'épuration / Conservatoire du littoral

Le Gérant explique qu'une étude est en cours pour rechercher une nouvelle zone d'infiltration, à l'intérieur du domaine, pour rejet de notre Step. Un cabinet d'ingénierie a commencé à travailler. Un service de géologues doit venir très prochainement faire des sondages sur place. Ils doivent déterminer les coefficients de perméabilité du sol permettant l'écoulement des eaux usées en direction de l'océan.

Me VALEANU insiste sur le bien-fondé de cette solution, qui pourrait éviter un procès avec le Conservatoire du Littoral.

Le Président du CS indique qu'il a reçu toutes les informations de ce dossier et qu'il est satisfait de la rapidité des décisions prises.

Plusieurs associés interviennent pour faire part de leur point de vue en accord avec les décisions prises.

A la fin des débats, le Gérant suggère de voter NON à la résolution 10.

Mise au vote de la résolution 10 : L'Assemblée Générale des associés, informe le gérant de son opinion sur la convention proposée par le Conservatoire du Littoral :

- La signature d'une convention de 9 ans

- Le prix de 600 € par an

- Participation, si nécessaire, aux travaux sur la zone, évacuation des boues, retrait des espèces envahissantes, plantation de végétaux appropriés sur 400m². Montant estimé par le Conservatoire à environ 24 000 €.

Parts sociales :

Oui : 8

Non : 615

Vote blanc : 5

La résolution 10 est rejetée.

13. Vote sur la gestion du stockage des ordures ménagères

Lecture, par le gérant, du paragraphe 13 du rapport :

Le gérant propose une réflexion et demande un vote sur la gestion du stockage des ordures ménagères. Comme prévu sur le plan pluriannuel, cette dépense pourrait être supportée en 2021. Plusieurs devis et propositions sont en cours de réalisation.

Trois solutions sont possibles pour les 14 zones de stockage existantes :

Solution n°1 : Mise en place de conteneurs enterrés

Pour des bacs de 5 m3 chacun.

Il faut 28 bacs, soit 14 pour les ordures ménagères et autant pour les cartons et papiers.

Ils sont enfouis de 3m.

Coût : 195 000 € pour les conteneurs et 135 000 € pour le génie civil, soit un coût total de 330 000 €.

Solution n°2 : Mise en place de conteneurs semi-enterrés

Pour des bacs de 5 m3 chacun.

Il faut 28 bacs, soit 14 pour les ordures ménagères et autant pour les cartons et papiers.

Ils sont enfouis de 1m50 et dépassent de 1m.

Coût : 69 000 € pour les conteneurs et 121 000 € pour le génie civil, soit un coût total de 190 000 €.

Solution n°3 : Rénovation des zones de stockage actuelles

Le mode de stockage reste le même avec une zone pour les ordures ménagères et une seconde zone pour les sacs jaunes, toutes deux sont attenantes.

Ces zones sont délimitées par des panneaux en bois, plus esthétiques que ceux présents actuellement.

Ces travaux pourraient être réalisés par nos soins.

Coût : environ 30 000 €

Le Gérant laisse libre cours à la discussion entre de nombreux associés : Mr GABET, Mr SEGUIN, Mme GUERITEAU, Mr BENCHAMOUL, Mr HENNION, Mr LEBRETON, Mr SANCHIS, Mme HENROT, Mr POMMIER, Mme MARTINEAU, Mr VINATIER et Mme HEMBERT.

Le Gérant répond, avec Jean-Christophe JULIE, à l'ensemble des questions posées.

Mise au vote : L'Assemblée Générale des associés, informe le Gérant de son opinion sur le mode de stockage des ordures ménagères parmi les trois solutions proposées.

Parts sociales :

Mise en place de conteneurs enterrés : 372

Mise en place de conteneurs semi-enterrés : 189

Rénovation des zones de stockage actuelles : 37

Vote blanc : 14

Le choix pour les conteneurs enterrés est adopté.

Complément à cette résolution :

Dans le cas où la solution des conteneurs enterrés ou des conteneurs semi-enterrés aurait été choisie, le CS a très récemment demandé au gérant de mettre au vote la réalisation des travaux, pour l'année 2020 au lieu de 2021, en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Le gérant a accepté cette demande et la propose à l'assemblée.

Mise au vote d'une résolution complémentaire à la demande du CS : l'Assemblée Générale des associés demande au gérant d'engager les travaux dès 2020 et autorise le gérant à contracter un emprunt pour le montant nécessaire et au-delà des 114 000€.

Parts sociales :

Oui : 570

Non : 40

Vote blanc : 10

La résolution est adoptée.

14. Election des membres du Conseil de Surveillance

7 postes sont à pourvoir.

7 candidatures ont été reçues, par ordre alphabétique :

- Marianne DELPRAT
- Jean-Claude GRANGEON
- Christian LACROIX
- Jean-Marie REVEILLON
- Stéphane SAGUEZ
- Jean SIVADE
- Romy VAN HERBRUGGEN

A la demande du gérant, les différents candidats se lèvent et se présentent.

Lecture par le président du Conseil de Surveillance, d'une lettre écrite par Mr GRANGEON, non présent à l'AG

Mise au vote

Parts Sociales :

- Marianne DELPRAT : 491
- Jean-Claude GRANGEON : 522
- Christian LACROIX : 445
- Jean-Marie REVEILLON : 489
- Stéphane SAGUEZ : 450
- Jean SIVADE : 321
- Romy VAN HERBRUGGEN : 478
- Vote blanc : 40

Sont donc élus :

- **Marianne DELPRAT**
- **Jean-Claude GRANGEON**
- **Christian LACROIX**
- **Jean-Marie REVEILLON**
- **Stéphane SAGUEZ**
- **Jean SIVADE**
- **Romy VAN HERBRUGGEN**

Le gérant remercie l'ensemble des associés de leur participation à cette assemblée générale et leurs votes sur toutes les résolutions. Il les invite à partager un verre de l'Amitié.

La séance est levée à 13h30.

Document de Mr Hervé GUIBERT :

Chers amis naturistes

Je suis Hervé GUIBERT. Ces dernières années j'ai représenté une menace financière pour la SCI. Aujourd'hui celle-ci n'existe plus. En épilogue à mon « affaire » je tenais à faire un rappel de cette très douloureuse histoire.

Le jeudi 28 octobre 2010, j'avais 51 ans. C'étaient les vacances de la Toussaint. Après une journée de peinture sur le chalet dont nous sommes propriétaires, je suis allé me promener sur le golf vers 21h. Ce soir là c'est Jean François PEREIRA, un de nos employés, jardinier du golf, qui s'était installé sur un poste de tir afin de braconner les sangliers qui dégradent les fairways. Aucun panneau ne signalait la chasse en cour.

Alors que je remontais le trou numéro 2, il m'a confondu avec un sanglier et a tiré. La balle, de marque Sauvestre, a traversé mes deux fémurs. Voir photo.

Les pompiers de Lacanau, puis les SAMU d'Arès et de Bordeaux m'ont sauvé et je suis arrivé, en état de coma artificiel, à l'hôpital de Bordeaux plus de 3 heures après le tir.

Conséquences: 10 jours de coma, 5 mois d'hospitalisation (de la prison sociale pour moi) avec 8 anesthésies générales pour autant d'opérations, (60 points de suture pour la dernière), 40 poches de sang transfusées, beaucoup de souffrances tant physiques que psychologiques.

Je suis rentré à la maison début avril 2011, en fauteuil roulant, n'ayant plus marché sur mes jambes depuis 5 mois. Je n'ai été autorisé à remettre de l'appui sur ma jambe gauche que 2 mois plus tard, soit 7 mois après l'accident! Les muscles avaient complètement fondu.

Encore 6 mois de rééducation intensive et j'ai pu reprendre mon travail début décembre 2011 après plus de 13 mois d'arrêt.

Jean François PEREIRA reconnu coupable, a été condamné au pénal en juin 2011. J'ai engagé une action au civil auprès du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux afin de demander des dommages et intérêts. Après 8 ans de procédure, la cour d'appel a rendu son jugement définitif le 22 octobre 2018. Bien que braconnant sur son temps de travail, Jean François PEREIRA a été reconnu seul responsable: il aurait du refuser cette tâche qui ne faisait pas partie de son contrat de travail. C'est son assurance qui a été condamnée à m'indemniser.

Je sors de cette affaire en ayant perdu une partie de ma santé, entre autre j'ai les 2 jambes raccourcies, 3 cm à gauche et 1,5 cm à droite, j'ai passé des dizaines de radios, j'ai ingurgité plus de 2000 comprimés de médicaments en tout genre. Le tribunal m'a indemnisé à minima et j'ai perdu beaucoup d'argent. Enfin j'en garde un vrai traumatisme psychologique qui s'amplifie avec les années. Je l'explique par le fait que je suis maintenant seul à assumer les conséquences de cet accident. Pendant toutes ces années j'ai vu les médecins, puis mon avocat avec l'espoir d'une bonne indemnisation, maintenant c'est le vide.

Suite à cet accident M. PEREIRA qui travaille toujours pour La Jenny, a été déplacé du golf vers les services techniques.

Aparté: Il faut que vous sachiez qu'en droit français une victime est coupable de réclamer des indemnités auprès d'un tribunal. Elle plaide en premier et ce sont les parties adverses, qui plaident en second et ont le dernier mot.

Je ne serai pas présent lors de l'AG.

Naturistement

h.guibert@neuf.fr

Document de Mr Hervé GUIBERT :



Cartouches SAUVESTRE

Ces cartouches sont constituées des éléments de base suivants :

- D'une douille amorcée (comportant un tube en plastique translucide ou de couleur "en fonction des calibres" et d'un culot métallique laitoné, dans lequel est insérée une amorce) (image n°1)
- De poudre A0 (image n°1)

- D'une balle sous-calibrée, composée d'un corps en alliage de plomb, surmonté sur un insert en acier, l'ensemble est stabilisé par une empenne en technopolymère également surmontée sur l'insert en acier (image n°2). Le balot ainsi constitué est appelé Balle Flèche SAUVESTRE et est enserré par deux demi-boues annulaires "ou sabots" en technopolymère (image n°2) formant = le projectile complet = (image n°3).



Image n°1 : Exemple de douille à Balle Flèche SAUVESTRE

Image n°2 : Vue détalée d'une Balle Flèche SAUVESTRE

Image n°3 : Projectile complet

Image n°4 : Vue en 3D en transparence d'une Balle Flèche SAUVESTRE



Après tir, voici quelques exemples de ce que l'on peut récupérer :



➔ Sur ces 2 projectiles, la partie en plomb s'est expansée en s'écrasant (généralement sur des animaux lourds comme le sanglier) ce qui laisse apparaître l'insert métallique, qui lui, sert à casser les parties dures du gibier.



➔ Sur ce projectile, l'expansion s'est faite par fragmentation de la partie plomb (généralement sur des animaux plus légers comme le chevreuil). Les fragments plombés entraînent des lésions de type poly criblage.

Document by Herr Hervé GUIBERT :

Dear naturist friends

I am Hervé GUIBERT. In recent years I have been a financial threat to SCI. Today this one no longer exists. In epilogue to my "affair" I wanted to recall this very painful story.

On Thursday, October 28, 2010, I was 51 years old. It was the holidays of All Saints. After a day of painting on the cottage that we own, I went for a walk on the golf course around 9 pm. That evening it was Jean François PEREIRA, one of our employees, gardener of golf, who had settled on a shooting station to poach wild boars that degraded the fairways. No sign indicated hunting in court.

As I went up the hole number 2, he confused me with a boar and shot. The bullet, brand Sauvestre, crossed my two femurs. View the photo.

The firefighters of Lacanau, then the SAMU of Arès and Bordeaux saved me and I arrived, in a state of artificial coma, to the hospital of Bordeaux more than 3 hours after the shooting.

Consequences: 10 days of coma, 5 months of hospitalization (of the social prison for me) with 8 general anesthesia for as many operations, (60 stitches for the last), 40 blood bags transfused, a lot of suffering so much physical than psychological.

I returned home in early April 2011, in a wheelchair, no longer walking on my legs for 5 months. I was only allowed to put back support on my left leg 2 months later, 7 months after the accident! The muscles had completely melted.

Another 6 months of intensive rehabilitation and I was able to resume my work in early December 2011 after more than 13 months of rest.

Jean François PEREIRA convicted, was sentenced to criminal trial in June 2011. I filed a civil suit at the Tribunal de Grande Instance in Bordeaux to claim damages. After 8 years of proceedings, the court of appeal rendered its final judgment on October 22, 2018.

Although poaching on his working time, Jean François PEREIRA was recognized as sole responsible: he should have refused this task which was not part of his employment contract. It is his insurance which has been condemned to indemnify me.

I go out of this story having lost part of my health, among other things I have 2 legs shortened, 3 cm left and 1.5 cm to the right, I spent dozens of radios, I swallowed more 2000 tablets of drugs of all kinds. The court compensated me at a minimum and I lost a lot of money. Finally I keep a real psychological trauma that grows with the years. I explain it by the fact that I am now alone to assume the consequences of this accident. During all these years I saw the doctors, then my lawyer with the hope of a good compensation, now it's the void.

Following this accident, Mr. PEREIRA, who is still working for La Jenny, has been moved from golf to technical services.

Aparté: You must know that under French law a victim is guilty of claiming compensation from a court. She pleads first and it is the opposing parties who plead second and have the last word.

I will not be present at the AGM.

Naturistement

h.guibert@neuf.fr

Dokument von mir GUIBERT :

Liebe FKK-Freunde

Ich bin Hervé GUIBERT. In den letzten Jahren war ich eine finanzielle Bedrohung für SCI. Heute existiert dieser nicht mehr. Im Nachwort zu meiner "Affäre" wollte ich mich an diese sehr schmerzhafteste Geschichte erinnern.

Am Donnerstag, dem 28. Oktober 2010, war ich 51 Jahre alt. Es waren die Feiertage aller Heiligen. Nach einem Tag auf der Hütte, die wir besitzen, ging ich um 21 Uhr auf dem Golfplatz spazieren. An diesem Abend war es Jean François PEREIRA, einer unserer Mitarbeiter, Golfgärtner, der sich auf einer Schießstation niedergelassen hatte, um Wildschweine abzuwerfen, die die Fairways beeinträchtigten. Kein Zeichen deutete auf Jagd bei Gericht hin.

Als ich das zweite Loch hinaufging, verwechselte er mich mit einem Wildschwein und schoss. Die Kugel, Marke Sauvestre, kreuzte meine beiden Oberschenkel. Siehe Bild. Die Feuerwehreute von Lacanau, dann die SAMU von Arès und Bordeaux retteten mich und ich kam im künstlichen Koma mehr als 3 Stunden nach der Erschießung in das Krankenhaus von Bordeaux.

Konsequenzen: 10 Tage Koma, 5 Monate Krankenhausaufenthalt (des sozialen Gefängnisses für mich) mit 8 Vollnarkosen für ebenso viele Operationen (60 Stiche zum Schluss), 40 Blutbeuteln transfundiert, so viel Leid körperlich als psychisch.

Anfang April 2011 kehrte ich im Rollstuhl nach Hause zurück und ging fünf Monate lang nicht mehr auf meinen Beinen. Ich durfte nur 2 Monate später, 7 Monate nach dem Unfall, das linke Bein wieder abstützen! Die Muskeln waren vollständig geschmolzen.

Nach weiteren sechs Monaten intensiver Rehabilitation konnte ich meine Arbeit Anfang Dezember 2011 nach mehr als 13 Monaten Ruhezeit wieder aufnehmen.

Jean François PEREIRA verurteilt, im Juni 2011 zu einem Strafverfahren verurteilt. Ich habe beim Tribunal de Grande Instance in Bordeaux eine Zivilklage eingereicht, um Schadensersatz zu verlangen. Nach acht Jahren des Verfahrens entschied das Berufungsgericht am 22. Oktober 2018 zu einem endgültigen Urteil. Obwohl Jean François PEREIRA über seine Arbeitszeit Wilderei durchführte, wurde er als alleinige Verantwortliche anerkannt: Er hätte diese Aufgabe, die nicht dazu gehörte, zurückweisen sollen von seinem Arbeitsvertrag. Es ist seine Versicherung, die dazu verdammt wurde, mich zu entschädigen.

Ich gehe aus diesem Geschäft aus und habe einen Teil meiner Gesundheit verloren, unter anderem habe ich 2 gekürzte Beine, 3 cm links und 1,5 cm nach rechts, ich habe Dutzende von Radios ausgegeben, ich habe mehr geschluckt 2000 Tabletten von Drogen aller Art. Das Gericht hat mich mindestens entschädigt und ich habe viel Geld verloren. Schließlich halte ich ein echtes psychologisches Trauma, das mit den Jahren wächst. Ich erkläre es damit, dass ich jetzt alleine die Konsequenzen dieses Unfalls annehmen muss. In all den Jahren habe ich die Ärzte und dann meinen Anwalt mit der Hoffnung auf eine gute Entschädigung gesehen. Jetzt ist es die Leere.

Nach diesem Unfall wurde Herr PEREIRA, der immer noch für La Jenny arbeitet, vom Golf zum technischen Service verlegt.

Aparté: Sie müssen wissen, dass ein Opfer nach französischem Recht von einem Gericht Schadensersatz verlangt. Sie plädiert zuerst und es sind die gegnerischen Parteien, die an zweiter Stelle stehen und das letzte Wort haben.

Ich werde nicht an der Hauptversammlung teilnehmen.

Naturistement

h.guibert@neuf.fr